

## Résolution no 4 du CC/SPV pour l'AD du 2.6.99

### Considérant

- Les compétences pédagogiques exigées par les finalités d'EVM, synonyme d'un accent particulier mis sur la formation continue à tous les niveaux de la scolarité;
- l'intérêt d'une formation continue collective - en terme d'efficacité et de motivation des maîtres - fondée sur un contrat entre l'école et le prestataire (BUROFCO), et centrée prioritairement sur des actions d'accompagnement des pratiques rénovées;
- le fait que les maîtres du CYP 3-4 généraliseront EVM au moment où le BUROFCO pourrait être obligé de cesser ses activités ;
- l'importance de pouvoir répondre aux demandes émanant des enseignant-es, des demandes suscitées par le BUROFCO conformément à l'objectif visant à développer la compétence de chacun de gérer sa formation continue;
- le fait que les bénéfiques escomptés par la future HEP en termes de compétences accrues ne concerneront que les nouveaux maîtres (environ 250 par an sur 8'000), d'où la nécessité de poursuivre l'action entreprise avec les collègues en fonction;
- la relative confusion qui règne actuellement dans la répartition des rôles des institutions (CPF, BUROFCO) et le manque de transparence dans l'élaboration de la HEP sur ces questions;
- l'intérêt de reconnaître et mettre en valeur le savoir-faire acquis par une organisation novatrice - le BUROFCO - et une part significative des formateurs/trices formé/es en son sein...

L'AD/SPV demande au DFJ :

- a) d'engager sans délai une réflexion paritaire sur le dispositif de formation continue (individuelle et collective) à mettre sur pied à l'échéance du mandat du BUROFCO;
- b) de veiller tout particulièrement à ce qu'il réponde aux attentes ci-dessus;
- c) de donner aux formateurs du BUROFCO les moyens de poursuivre leur mission, voire de l'adapter aux missions futures en matière de formation continue.